

## **Interpellation urgente**

(art. 68 RCCM)

### **La Municipalité parraine-t-elle un hors la loi ?**

Au printemps dernier, M. David Payot a été élu en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Lausanne. Suite à cette élection, M. David Payot a librement, et en toute connaissance de cause, accepté dite élection et la charge de Conseiller Municipal de notre ville, avec tous les devoirs et les obligations attachés à cette charge.

Au mois de juin dernier, lors de l'installation des autorités municipales de la Ville de Lausanne, M. David Payot, à l'instar des six autres Conseillers Municipaux, a prêté serment. A cette occasion, il s'est notamment engagé à ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à sa connaissance.

Le 21 septembre 2016, M. David Payot a personnellement pris part à une conférence de presse publique. L'objet de cette conférence de presse était d'affirmer le soutien au Collectif R qui lutte depuis une année et demie contre les renvois des réfugiés tels que prévus par les accords internationaux conclus par la Confédération avec ses partenaires européens. Il a pris personnellement la parole pour soutenir l'accueil d'étrangers en situation illégale.

Par ses déclarations, M. David Payot a appelé publiquement la population à ne pas respecter la loi. En l'état, il apparaît que le comportement de M. David Payot pourrait être constitutif d'une infraction pénale.

En participant à cette conférence de presse et en appelant à la désobéissance civile, M. David Payot a violé son devoir de magistrat et a bafoué les principes fondamentaux de notre état de droit. Partant, de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer la fonction de Conseiller Municipal sont apparus. Enfin, il apparaît que certains citoyens ont dénoncé ce comportement au Préfet.

Au vu des éléments rapportés ci-dessus, les questions suivantes sont adressées à la Municipalité :

1. La Municipalité était-elle préalablement informée de l'intention de M. David Payot de participer à la conférence de presse du 21 septembre 2016 ?
2. La Municipalité cautionne-t-elle qu'un de ses membres appelle à ne pas respecter des engagements internationaux pris par la Confédération et à violer le droit fédéral ?
3. L'attitude du municipal respecte-t-elle le serment qu'il a prêté en acceptant sa fonction ?
4. La Municipalité considère-t-elle qu'elle ou l'un de ses membres est au-dessus de la loi ?
5. Quelles suites la Municipalité entend-elle donner à ce dossier ?

6. La Municipalité estime-t-elle qu'une éventuelle condamnation pénale de M. David Payot serait encore compatible avec l'exercice de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Lausanne ?

Pour le groupe PLR :

Xavier de Haller



Jean-Daniel Henchoz

